



# Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL Du 12 septembre 2024

Le douze septembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

**Convocation** : 6 septembre 2024

<b>Nombre de membres :</b>	en exercice	: 18
	Présents	: 14
	Votants	: 16

**Présents** : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Michael BAUDRY, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Cécilia FONTENEAU, Clothilde JOLIVET, Cindy PASQUEREAU, Bernard SOURISSEAU, Marie-Annick HERBRETEAU,

**Excusés** : Michel AMOSSÉ, Vincent DUGUÉ, Valérie CLÉRO, Bérengère LAMBERT,

**Pouvoirs** : M Vincent DUGUÉ a donné pouvoir Mme Audrey BARON  
Mme Bérengère LAMBERT a donné pouvoir à M Franck BOUCHEREAU

Cindy PASQUEREAU est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 4 juillet 2024, il est donc approuvé.

## **1 DÉCLARATION DE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION**

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 2 juillet 2024 :

- E 2179 53 rue du Vignoble 5 614m<sup>2</sup>

Appartenant à Monsieur Yvon BREVET (demandé par Maître ROUILLON à CUGAND) Parcelle située en zone Ub et Av

Après avoir pris connaissance de cette déclaration et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.

Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

## **2 CONSTRUCTION D'UNE PÉRISCOLAIRE – AVENANT MARCHÉ ADAPTÉ**

En séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et du 19 janvier 2023, le conseil municipal a validé le marché adapté pour la construction de la périscolaire pour un montant de 1 520 345,91 € HT.

En séance du 9 mai 2023, le conseil municipal a accepté des avenants pour un coût de 1 518.43 €.  
 En séance du 8 juin 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 7 765.50 €.  
 En séance du 6 juillet 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 490.57 €.  
 En séance du 10 octobre 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 87.62 €.  
 En séance du 9 novembre 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 6 041.19€.  
 En séance du 14 décembre 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de – 2 867.29 €.  
 En séance du 18 janvier 2024, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 2 140.82 €.  
 En séance du 22 février 2024, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de -39 481.16 €.  
 En séance du 28 mars 2024, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 11 712.50 €.  
 En séance du 20 juin 2024, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 4 617.19 €.  
 En séance du 4 juillet 2024, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 6 323.34€.  
 Il y a des travaux en plus pour la périscolaire :

LOT N° - CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISES	MONTANT HT	AVENANT HT	TOTAL HT
LOT N°6 – SERRURERIE	EVRE METAL	26 486.62	178.00	26 664.62
LOT N°7 – CLOISONS SECHES	MGP	121 869.49	704.37	122 573.86
LOT N°8 – MENUISERIES INTERIEURES	AMH	203 589.89	4 122.40	207 712.29
LOT N°13 – ELECTRICITE	HERVE DURAND	68 174.17		68 428.36

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
 - **APPROUVE** l'avenant n°2023-12 pour les entreprises citées ci-dessus.  
 - **AUTORISE** M le Maire à signer et notifier le marché auprès des entreprises citées ci-dessus.

### **3 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

Une modification doit être apportée au budget primitif concernant le résultat de fonctionnement. Celui-ci était de 165 914 € au lieu de 161 600€.

#### **Fonctionnement**

##### Recettes

002 Résultat de fonctionnement reporté + 4 314 €

##### Dépenses

61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers + 4 314 €

### **4 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE**

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1<sup>ère</sup> convention a été signée par la commune de La Regrippière en 2005, suivie d'avenants en 2006, 2011 et 2014, puis d'un an de prolongation de la durée de la convention en 2023. Elle arrive ainsi à son terme le 13 septembre 2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste. Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE**:

- **De renouveler** la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.
- **D'autoriser** M Le Maire pour signer la convention de partenariat proposée

## **5 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**Vu** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**Considérant que** tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

**Considérant qu'un** référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant que** l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

**Considérant que** les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

**Considérant que** les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

**Considérant que** la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

**Considérant que** la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

**Considérant que** l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

**Considérant que** l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

**Considérant que** le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant que** le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
  - **Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes**
  - **Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire**
  - **Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**
  - **Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault**
  - **Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.**
  - **Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire**
  - **Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes**
  - **Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes**
  - **Uniquement en cas de demande de collégialité :**
    - Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes**

**DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront les fonctions pour la durée du mandat municipal

**FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai de 1 à 4 mois, en fonction de la complexité de l'affaire.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- appui administratif pour la transmission des données utiles à l'affaire
- mise à disposition d'une salle pour organiser des entretiens

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme présentés ci-dessus.

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tous moyens à la connaissance des élus locaux intéressés.

## **6 AMÉNAGEMENT DES RUES D'ANJOU ET DES FONTAINES ET REVALORISATION D'UN RUISSEAU – CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle l'étude réalisée par le bureau d'étude Artélia pour l'aménagement du bas du bourg.

Il convient donc de lancer une consultation selon la procédure adaptée.

Il est proposé le calendrier suivant pour la maîtrise d'œuvre :

- ❖ Préparation du dossier et publications fin septembre
- ❖ Remise des offres de candidatures avant le vendredi 8 novembre à 12 H
- ❖ Etude, rencontre des architectes, et notification

Sur proposition du Maire, et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à cette demande de maîtrise d'œuvre
- **Mandate** M le Maire pour lancer la consultation
- **Autorise** M le Maire à signer les pièces nécessaires au marché, ainsi qu'à la notification de la commande

Le résultat de la consultation sera présenté au conseil municipal de décembre ou janvier.

## **7 MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE PUBLIQUE**

Le conseil municipal a délibéré le 13 avril 2023 pour adhérer au groupement de commande pour la maintenance informatique des écoles.

La société, qui a été retenue au marché, a commis une erreur de maintenance sur le réseau informatique de l'école.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la résiliation du contrat de maintenance informatique pour l'école publique Clément Pellerin dont le mandataire est SCIT
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes.

## 8 CCSL – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 15 juillet 2024, la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) en date du 18 juin 2024, portant sur le calcul des charges transférées du service commun informatique pour les points suivants :

- Recrutement d’un 4<sup>ème</sup> poste à compter du 22/04/2024
- Retrait de la ville de Vallet du service commun informatique à compter du 01/07/2025

Pour rappel, dans une Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d’assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l’approbation de l’ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l’ E.P.C.I.) l’approuve. A l’issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d’attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des Impôts, notamment l’article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la commission locales d’évaluation des charges transférées (CLECT) qui s’est réunie le 18 juin 2024,

**Vu** le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 15 juillet 2024,

**Considérant** l’approbation du rapport de la CLECT à l’unanimité des commissaires présents lors de la commission du 18 juin 2024,

**Considérant que** ce rapport doit faire l’objet d’une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population,

Il est proposé au conseil municipal d’approuver les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 18 juin 2024 ci-joint annexé,
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d’attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu’ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

## 9 DIVERS

### CARRIERES

Le comité des fêtes souhaite disposer du terrain où était située l'ancienne déchetterie. L'association souhaite :

- aménager et entretenir ce terrain à ses frais
- pouvoir louer le terrain à d'autres associations Regrippiéroises une fois/an
- donner accès libre aux écoles et centre de loisirs sur le site
- être seul décisionnaire avec la mairie des évènements organisés
- que la mairie prenne en charge les frais d'électricité, d'eau et de gestion des poubelles

Une convention va être rédigée pour régir la mise à disposition du site.

### VENTE DE SACS

Suite à plusieurs demandes d'habitants de la commune, M le Maire propose de vendre des sacs en toile avec le logo de la commune. Le Conseil Municipal est favorable. Ce sujet sera donc voté lors du prochain conseil.

### CHATS ERRANTS

Sur la commune, il y a une recrudescence de chats errants. M le Maire propose de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification. Celle-ci sera pris en charge par la commune et des associations protectrices des animaux. Cette action sera réalisée en 2025.

### FOUR CANTINE

Le four de la cantine a été changé. Cependant, il fonctionne mais ne fait plus de vapeur. Il est proposé de le mettre à la vente sur des sites spécialisés au prix de 1 500 €.

### INVITÉ PÉRISCOLAIRE

Une liste d'invités a été réalisée pour l'inauguration de la périscolaire.

L'association Croc'Loisirs a demandé si elle pouvait apposer son logo sur le bâtiment. Après réflexion, le conseil municipal souhaite réfléchir à la grandeur de celui-ci. Il devra être de taille équivalente à celui des autres structures utilisant également les lieux.

### PRÉVOYANCE

La commune doit réfléchir à la prise en charge de la prévoyance des agents par la commune. Actuellement, la prise en charge de la commune est de 35%. Dorénavant, la commune doit au minimum payer 50% de cette assurance.

Pour information, la commune de La Remaudière va financer uniquement les 50%.

Les conseillers doivent y réfléchir et donner une réponse lors du conseil municipal d'octobre.

## BATIMENTS

Plusieurs travaux ont été réalisés :

- Changement du four du restaurant scolaire
- Peinture du bureau de la directrice et des toilettes de l'école Clément Pellerin
- Changement de la fenêtre de l'église en octobre
- Peinture vestiaires de foot

## AMENAGEMENT DE JEUX DU STADE

La commission en charge du projet de l'espace de jeux à côté du stade s'est réunie. Plusieurs idées ont émergé. Le projet sera présenté lors du conseil municipal d'octobre.

## POINT RENTRÉE ENFANCE JEUNESSE

### Ecole Clément Pellerin

77 élèves pour cette rentrée 2024, répartis dans 4 classes comme l'an dernier.

### Pause méridienne

Renouvellement d'une partie de l'équipe des animateurs. Le temps de restauration se déroule en deux services et dans 3 salles

## POINT CCSL

### Bilan du forum assistant maternel du 23 mars 2024

Une journée a été organisée en partenariat avec les Relais Petites Enfances (RPE) de Clisson Sèvre et Maine Agglomération et la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Cet évènement a été mis en place pour informer et soutenir les assistants maternels en activités.

Il a mis en avant ce métier pour susciter des vocations. Il y a eu 140 visites dont 30 personnes intéressées par le métier.

Dans l'ensemble, les ateliers proposés ont été satisfaisants ainsi que les renseignements, les rencontres et l'organisation en général. En résumé, le bilan est très positif et sans doute à renouveler.

### Soirée du 16 mai 2024

70 assistants maternels de la CCSL étaient présents pour ce temps de convivialité avec des élus et animatrices du RPE.

Après un spectacle avec la compagnie « La Belle Boite », des échanges et un bilan des activités ont été proposés par le RPE.

Suite à ces retours, il a été décidé d'augmenter les « matinées d'éveils » mises en place dans chaque commune.

Pour La Regrippière, elles seront :

- un lundi par mois dans la nouvelle périscolaire
- un mercredi par mois à la salle Saint François

### Festi'Famille

Pour rappel, cette manifestation se déroule du 28 septembre au 12 octobre sur les communes de la Communauté de Communes. Un évènement a lieu sur la commune le samedi 28 septembre de 10h à 12h dans la périscolaire.



### LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)

A partir de novembre, un accueil aura lieu tous les vendredis matin au pôle enfance.

### VIGNOBLE A VÉLO

Le Vignoble à vélo s'est bien déroulé malgré la pluie. Tous les acteurs de cette manifestation sont ravis. La municipalité les remercie encore.

### CONCERT « L'ECHO DU PRIEURÉ »

Le concert se déroulera à l'église le vendredi 27 septembre à 20h30. Cette année, c'est le groupe Basic Colors qui se produira, avec une sonorité de gospel et de soul.

### LES BELLES RENCONTRES

Cette rencontre aura lieu le 13 octobre à 9h30 à la salle polyvalente puis dans différents lieux de la commune. Quatre artisans présenteront leur activité. Le résultat du concours des maisons fleuries 2024 sera dévoilé à la suite, au retour des habitants avant le traditionnel verre de l'amitié.

### REPAS DES AINÉS

Le repas aura lieu le 2 novembre à la salle polyvalente. Les élus présents seront Clothilde JOLIVET, Roger CAILLER, Armelle DURAND et Pascal EVIN.